

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 28/09/2026**

Nombre de conseillers en exercice 29

Nombre de conseillers présents 27

Nombre de votants 27

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-et-un septembre deux mil vingt-six.

Présents :

Pascal LE BOUËDEC, Maire.

Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER, adjoints au Maire.

Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Émilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEUX conseillers municipaux.

Absents :

Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Marc PISIGO

Secrétaire de séance :

Alexandre GUILLEMOT

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/908	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)	Christine LE GOUËF

Cf. ANNEXE n°2

1. CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) assure, au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la commune a la possibilité de solliciter l'accompagnement du CDG 56 pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), conformément aux dispositions de l'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique.

La convention proposée définit les modalités de collaboration entre la commune et le CDG 56 pour cette mission.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 56 intervient, à la demande de la commune, afin de :

- Vérifier les droits à allocations des anciens agents ;
- Calculer le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public ayant exercé leurs fonctions au sein de la collectivité.

Le CDG 56 réalise cette mission sur la base des informations et pièces transmises par la commune.

Le décompte du montant des allocations est communiqué à la commune dans un délai d'un mois à compter de la transmission des informations complètes nécessaires au calcul, et après signature de la convention par les deux parties.

Il est précisé que le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi demeure à la charge de la commune.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CDG 56 s'engage à :

- Réaliser la mission sur la base des éléments et informations communiqués par la commune ;
- Informer régulièrement la commune de l'avancement des travaux ;
- Respecter la confidentialité des informations transmises.

Le CDG 56 intervient dans une logique d'accompagnement et ne se substitue pas à la commune dans l'exercice de ses obligations et de son pouvoir de décision.

De son côté, la commune s'engage notamment à :

- Fournir et, si nécessaire, actualiser les éléments nécessaires au calcul des allocations ;
- Désigner un interlocuteur référent ;
- Respecter les échéances et modalités convenues.

Les parties s'engagent par ailleurs à conserver confidentielles les informations, documents et données échangés dans le cadre de la convention, y compris après son expiration.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la prestation réalisée, la commune verse au CDG 56 une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Cette contribution est révisée annuellement.

La prestation est facturée selon un prix unitaire par dossier ARE traité.

Le règlement intervient après service fait, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le CDG 56 s'engage à informer la commune de toute évolution tarifaire avant le 31 décembre de l'année concernée.

5. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution du cadre réglementaire.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins trois mois avant chaque expiration annuelle. En cas de non-respect des obligations prévues par la convention, la résiliation peut intervenir sans préavis.

6. RESPONSABILITÉS ET PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de sa mission, le CDG 56 formule ses observations au regard des informations qui lui sont communiquées. La responsabilité de la prise en compte de ces observations et des décisions prises demeure celle de l'autorité territoriale.

Les parties s'engagent également à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données collectées doivent être strictement nécessaires à l'exécution de la mission.

L'annexe à la convention précise notamment les obligations du CDG 56 en matière de traitement et de protection des données personnelles nécessaires à la réalisation de la prestation.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-40 ;

VU la convention pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de l'expertise du CDG 56 pour vérifier les droits et calculer le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi susceptibles d'être dues aux anciens agents ;

CONSIDÉRANT que le recours à cette prestation permet à la commune de disposer d'un accompagnement technique dans le traitement des dossiers d'indemnisation chômage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative au calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56), annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, en tant que de besoin, l'intervention du CDG 56 pour le calcul des droits et du montant des allocations d'aide au retour à l'emploi des anciens agents de la commune ;
- **DE PRENDRE ACTE** des conditions financières prévues par la convention, notamment de la facturation au dossier traité et des modalités de révision annuelle des tarifs ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au règlement des prestations correspondantes au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

